



Paris, le 06 août 2008

AVIS D'INCIDENT

L'ASN suspend les activités de SOCATRI (Bollène) générant des rejets de carbone 14

Le 4 juillet dernier, à la suite d'opérations de traitement de déchets solides en provenance de l'ANDRA, la SOCATRI a constaté un dépassement, pour le mois de juin, de sa limite de rejet mensuelle de carbone 14 gazeux. La SOCATRI a immédiatement décidé la mise à l'arrêt de l'activité de l'atelier en cause. Lors des opérations de mise à l'arrêt, des rejets gazeux ont cependant continué. La SOCATRI a alors entrepris des analyses pour déterminer la nature du rejet. Les résultats obtenus par la SOCATRI ont montré que la limite annuelle de rejet en carbone 14 avait été dépassée de 5%.

Informée le 5 août de ce dépassement, l'ASN a pris ce jour une décision interdisant la reprise par la SOCATRI de toute activité générant des rejets de carbone 14 et ce jusqu'à la fin de l'année 2008.

Selon les premières estimations, l'impact de ce rejet sur l'environnement et la population a été jugé très faible, de l'ordre de quelques microsieverts, soit moins de quelques millièmes de la dose annuelle autorisée pour le public. L'ASN a demandé à l'IRSN une évaluation de l'impact de cet événement ainsi que de procéder à des mesures de la radioactivité dans l'environnement.

SOCATRI assure, pour le compte de l'agence nationale des déchets radioactifs (ANDRA), l'entreposage, le tri et le conditionnement de déchets très faiblement radioactifs provenant des "petits producteurs" de déchets nucléaires que sont notamment les laboratoires pharmaceutiques et les services de médecine nucléaire des hôpitaux.

Du fait du dépassement d'une limite annuelle réglementaire de rejet, l'ASN a classé cet événement au **niveau 1** de l'échelle **INES** qui en compte 7.

Contacts presse :

- Emmanuel Bouchot, 01 40 19 87 78
- Marc Champion, division de Lyon, 04 37 91 43 81.

[Lire la lettre de l'ASN au directeur de SOCATRI](#)